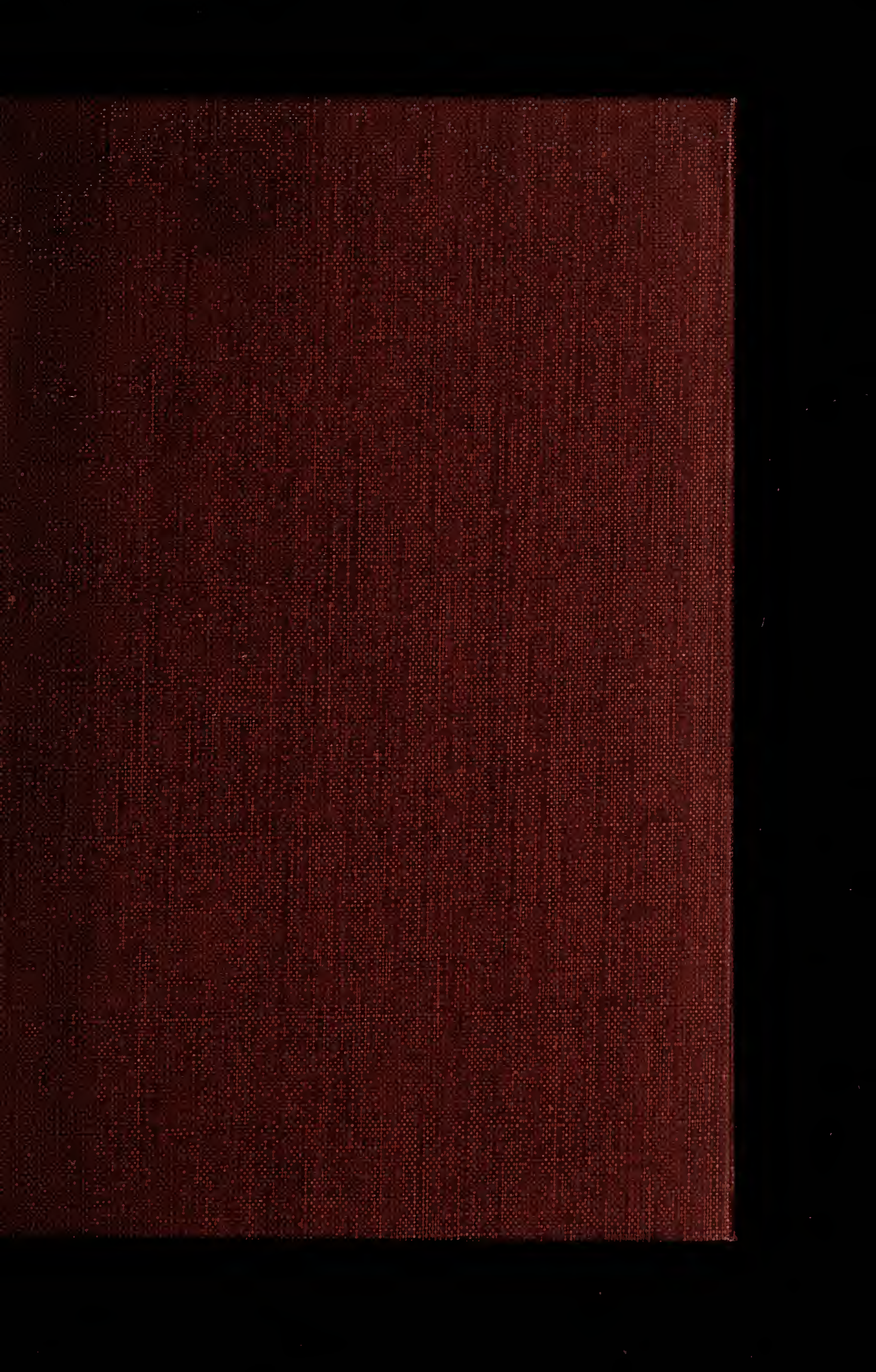



Newberry Library Chicago


Newberry Library Chicago

JOURNAL

DE LA NOUVELLE

LÉGISLATION FRANÇOISE.



Chez GUILLAUME, Libraire, Quai des Augustins, N°. 35.

1789.

JOURNAL
DE LA NOUVELLE
LÉGISLATION FRANÇOISE.

N°. Ier.

Le premier numéro du journal de la nouvelle Législation Françoise, devoit présenter un tableau raisonné des différentes révolutions qu'a subies le gouvernement de l'empire François, depuis le fondement de la monarchie jusqu'à nos jours. Ce premier travail touchoit à sa fin, lorsque nous avons eu connoissance d'une brochure qu'on vient de mettre au jour, intitulée : *Discours d'un Membre de l'Assemblée Nationale à ses co-députés.* L'aristocratie, dans son fanatique délire, n'a encore rien produit de si monstrueux que cet ouvrage. On ose y peindre la diete auguste, sacrifiant l'état à sa folle et cruelle ambition, sappant les fondemens du trône, pour s'asseoir sur ses débris, rompant tous les liens qui unissent le souverain

et ses sujets, substituant aux anciennes loix les désordres de l'anarchie, et plongeant volontairement la France dans le plus affreux cahos. Ce tableau a excité notre indignation ; en même temps, quelques-uns de nos abonnés, pénétrés, comme nous, des sentimens de respect et de reconnoissance dûs à nos Représentans, nous ont fait observer que le soin de venger les législateurs de la France, appartenoit de droit aux rédacteurs de la nouvelle législation Françoise.

Notre zèle s'est porté d'autant plus volontiers à déférer à cet avis, que le plan de l'auteur que nous devons combattre, s'éloigne fort peu de celui que nous avons adopté, en prenant l'inverse de ses scandaleuses assertions.

Que devions-nous faire ? Qu'avons-nous fait ? Que devons-nous attendre ? Telles sont les trois questions que se propose, et auxquelles répond le prétendu Membre de l'Assemblée, dans la bouche duquel l'auteur, par une idée bien étrange, a mis le développement de son systême antipatriotique.

Quant à nous, l'esquisse des divers changemens arrivés dans notre constitution et dans nos loix, nous

conduisoit naturellement à prouver la nécessité de réformer celles qui nous gouvernent. Le tableau des abus devenoit celui des devoirs de nos illustres Représentans, et retracer ces devoirs, qu'étoit-ce autre chose qu'anoncer la série des grandes et magnifiques opérations, qui ont changé la face de la France, et doivent assurer à jamais son bonheur et sa gloire?

En plaçant donc à la tête de notre discours préliminaire ce qui devoit le terminer, l'ordre de nos idées y perd fort peu; et nous y gagnons le précieux avantage de rendre hommage, dès les premiers pas de notre carrière, aux talens et aux vertus de ces courageux Citoyens qui se sont dévoués au bien public; et cet hommage, rendu au nom de la patrie, quelque grand intérêt qu'il inspire par les noms de ceux qui en sont l'objet, acquerra d'autant plus de vivacité qu'on y verra la vérité aux prises avec la prévention et l'erreur, et qu'il aura pour but de repousser les traits injurieux lancés contre les restaurateurs de la liberté Françoise. Hercule, se reposant sur sa massue, est un héros sans doute et commande le respect; mais combien il est plus fort et plus terrible,

quand il étouffe dans ses bras irrités le criminel Antée !

QUOIQUE notre auteur annonce trois points distincts, qu'il semble devoir traiter séparément ; il les confond néantmoins sans cesse, et dans le développement de chacun, il ramène à chaque instant ce qui a rapport à tous les trois. Nous le suivrons pas-à pas dans sa tortueuse carrière, pour ne laisser échapper aucune de ses imputations. Les mettre au jour, c'est presque les avoir réfutées.

Que devoient donc faire les Représentans de la nation ? L'auteur a raison de le dire : leurs devoirs se trouvoient tracés dans l'arrêt du conseil du ...... et dans les cahiers de leurs Commettans. Mais quel étoit l'ordre fixé aux opérations de l'Assemblée ? L'auteur prétend que le réglement des finances devoit tenir le premier rang ; mais, ou il n'a pas lu les cahiers qu'il invoque, ou il dissimule à dessein la vérité, pour tirer d'une erreur volontaire un moyen d'inculpation contre l'auguste Assemblée.

Il faut en convenir avec notre auteur, c'est l'épuisement des finances qui avoit nécessité l'As .

semblée. Un gouvernement vicieux et déprédateur, après avoir dévoré toute la substance du peuple par les subtiles vexations du régime fiscal, n'avoit pu, au comble de la détresse publique, imaginer d'autre ressource pour sauver la nation, que de la convoquer; sans doute, il n'avoit d'autre but dans cette convocation, que d'engager les peuples à fournir par de nouvelles impositions un nouvel aliment à la rapacité des vampires du thrône. La réforme des abus qui désoloient la France, n'étoit pas ce qui touchoit ceux qui étoient intéressés à les maintenir; et si avant de s'en occuper, l'Assemblée eut pris soin de faire couler un fleuve d'or dans le trésor de l'état, sa première opération à coup sûr eut été la dernière; et le gouvernement qui ne vouloit qu'un esclave utile, n'auroit pas manqué de se débarrasser aussi-tôt d'un maître incommode. Les exemples de cette adroite politique ne sont pas rares. La nation, éclairée par ses malheurs, connut le piège et l'évita, en ordonnant à ses Représentans de ne point vôter l'impôt, qu'ils n'eussent mis la dernière main à la constitution, qui devoit faire rentrer le peuple dans ses antiques

droits dont on n'avoit pu le dépouiller sans injustice.

Voilà ce que ses représentans ne pouvoient se dispenser de faire sans crime ; voilà ce qu'ils ont fait réellement, et ce qui leur mérite l'hommage de notre estime et de notre reconnoissance. L'auteur que nous combattons auroit pu aisément s'en convaincre par la lecture des cahiers des Commettans, rendus publics par l'impression, et des procès-verbaux de l'Assemblée que mille écrits périodiques ont suffisamment divulgués. Graces infinies soient donc rendues à ces hommes sages, qui n'écoutant que la voix du devoir, ont eu le courage de fermer l'oreille à toute suggestion trompeuse, pour nous retirer de l'abîme où les ennemis de tout bien auroient voulu nous replonger,

L'Assemblée auroit pu, dites-vous, rétablir les finances, au moyen des sacrifices que promettoient le clergé et la noblesse ; au lieu d'accepter *leurs offres généreuses*, elle s'est appliquée à faire tomber sur ces Ordres, la haine ou le mépris du peuple, *à les abaisser*, *les ruiner*, *les anéantir*, *et les dépouiller*.

D'abord quelle générosité y a-t-il à cesser d'être injuste, quand on nous met dans l'impossibilité de l'être ? Pouvez-vous appeller *offre généreuse* l'abandon forcé d'un bien usurpé qu'il n'est plus en notre pouvoir de retenir ? Deux frères voyagent, portant en commun un fardeau nécessaire. L'un plus méchant, et plus adroit que l'autre, parvient à lui lier les mains, et à lui faire porter le fardeau tout entier; après avoir long-tems plié sous le faix, l'opprimé rompt ses chaînes et force l'oppresseur à partager avec lui la charge. Direz-vous que celui-ci fait le sacrifice d'un droit, en réparant une injustice ? Et appellerez-vous *offre généreuse* la nécessité où il est de remplir un devoir ?

Supposons néantmoins que le clergé et la noblesse ayent eu quelque mérite à offrir de se départir de ce qu'ils appelloient des droits, qui n'étoient au fonds que des usurpations révoltantes. Croit-on qu'un pareil sacrifice eût été de longue durée ? Au mois de mars dernier, aux approches de l'Assemblée, vingt-trois Pairs s'assemblent et arrêtent entr'eux de renoncer à toute exemption pécuniaire. Mais dans le même tems, d'autres

Pairs refusent d'adhérer à cette renonciation. Les Princes publient un mémoire pour défendre leurs privilèges. La noblesse Bretonne, au nombre de plus de douze cens, jure de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre les siens, et refuse de paroître aux Etats. On connoit quelle vigoureuse résistance ont long-tems opposée au bien public les nobles de Franche-Comté, de Languedoc, de Provence, et de plusieurs autres Provinces. On sait de quel affreux stratagême se servit le fougueux M........, conseiller au parlement de Besançon, pour faire périr un nombre considérable de ses vassaux, qu'il voyoit sur le point de devenir ses égaux. Partout le nombre des oppositions surpassoit de beaucoup celui des sacrifices.

Que seroit-il arrivé de cette inégalité de dispositions vraies ou supposées ? L'exécution de ces *offres généreuses* auroit souffert des délais interminables, et ne pouvoit manquer de finir par n'avoir pas lieu. En veut-on la preuve ? Qu'on se remette au tems où ces offres furent faites. L'époque n'en est pas éloignée. Il n'est personne qui ne sache ce qu'on disoit publiquement alors, que

l'Assemblée des Pairs, et l'espérance qu'on donnoit de voir bientôt le clergé en faire une pareille, n'avoient pour but que d'empêcher la convocation des Etats-Généraux, dont la tenue inspiroit tant de terreur à tous les privilégiés. « Vous voulez de l'argent, sire, disoit-on au roi : voilà votre noblesse et votre clergé qui vont vous en donner abondamment ; ces deux Ordres offrent de supporter, sans aucune distinction, toutes les charges de l'Etat comme les autres citoyens ; et dès-lors votre peuple n'ayant plus lieu de se plaindre de l'inégalité des répartitions, les Etats-Généraux deviennent parfaitement inutiles ».

Veut-on croire que ceux qui avoient fait ces *offres généreuses*, auroient pu tenir leur parole ? Soit ; mais croira-t-on qu'ils l'eussent tenue long-tems ? On se lasse bientôt d'un fardeau que l'on porte seul. Les nobles *généreux* n'auroient pas tardé de cesser de l'être, en voyant les autres peu pressés de suivre leur exemple. Rien ne met plus la conscience à son aise sur un objet promis, que d'être persuadé qu'on donne plus qu'on ne doit. Cette persuasion, fruit nécessaire du préjugé dans lequel on élève les nobles, qu'ils

sont d'une espèce supérieure au commun des hommes, auroit été fortifiée par l'opiniâtreté des opposans à se refuser à l'abolition de leurs privilèges. Bientôt l'intérêt et l'orgueil élevant seuls la voix dans ces ames avides et hautaines, n'auroient pas manqué de remettre les choses dans leur premier état.

Quant au clergé, quelle foi eût-on pu ajouter à ses *offres généreuses* ? ne l'avoit-on pas vu, deux ans auparavant, dans une de ses assemblées, promettre par un dècret solemnel de renoncer à quelques-uns de ses privilèges les plus onéreux ; et bientôt oubliant ses promesses dans la prochaine assemblée, non-seulement ne pas renoncer aux anciens, mais encore importuner le Conseil du Roi pour en obtenir de nouveaux ?

C'est donc se livrer à une grande erreur que de prétendre qu'on pouvoit compter sur *les sacrifices* du clergé et de la noblesse pour subvenir aux besoins de l'état. Qu'on cesse donc de nous vanter *ces offres généreuses*, qu'on ne publioit avec tant d'emphase, que pour continuer de bercer d'un vain espoir notre misère révoltée. Qu'on ne nous dise plus que l'Assemblée Nationale les a rejettées

avec dedain, et a préféré d'*avilir* et de *dépouiller* ceux qui vouloient nous secourir. Ce qui a avili le clergé, ce n'est pas l'Assemblée Nationale; ce sont ses mœurs; c'est son luxe, son faste insolent; c'est l'abus scandaleux qu'il a fait des dons de la piété de nos pères; c'est le mépris de ses devoirs; c'est l'entier oubli de son état, qui a dû le plonger dans un avilissement d'autant plus profond qu'il étoit appellé à un dêgré plus éminent de vertu et d'édification. *Optimi pessima corruptio.*

Ce qui a dépouillé la noblesse, ce n'est pas l'Assemblée Nationale; c'est son orgueil, qui lui fesant regarder comme un troupeau d'efclaves destinés à ses plaisirs, des hommes nés ses égaux et ses concitoyens, a enfin soulevé contre elle leur haine et leur indignation : c'est son ambition, c'est son avidité qui envahissant tous les honneurs, toutes les graces, tous les emplois, toutes les dignités, n'a laissé au peuple que le travail, la misère et le désespoir. Le comble des maux en apporte ordinairement le remède.

Sans doute le peuple a été trop loin. Des animaux voraces, auxquels il lui étoit défendu de

toucher sous de très-graves peines, étoient en possession depuis huit siècles de dévaster ses campagnes et de consumer tous les ans l'espoir du laboureur ; et il en a dépeuplé sans ordre et sans distinction les domaines mêmes de ses tyrans. Des exactions humiliantes et ruineuses, sous le nom de droits seigneuriaux, écrasoient de malheureux vassaux ; et sur le refus de quelques usurpateurs d'en faire l'abandon, leurs absurdes titres ont été brûlés ; les châteaux mêmes qui les contenoient n'ont pas toujours été respectés. Ces excès sont blamables. Les brigands ne doivent être dépouillés et punis que par la loi. Mais le peuple est-il donc si coupable de n'avoir pu attendre cette loi salutaire ? Un fer ennemi a déchiré mes flancs. En l'arrachant moi-même, j'aggrandis la plaie, et rends plus vives mes douleurs. Une main habile, dont on me fait espérer le secours, m'auroit soulagé d'une manière plus adroite et moins dangereuse, mais plus lente ; et suis-je le maître, dans l'excès des maux que j'endure, d'entendre la voix de la sagesse qui me crie : « Souffre tranquillement, et differe ta » guérison, pour mieux l'assurer ?

Le comble de l'atrocité est d'imputer les violences qui ont été commises aux sages Restaurateurs de notre liberté. C'est rendre les apôtres responsables des dragonades des Cevennes.

LE SECOND objet dont l'Assemblée Nationale devoit, suivant l'auteur du Discours, s'occuper, d'après les cahiers des assemblées élémentaires, c'est le réglement des finances. Constater le *deficit*, en indiquer la cause, la proscrire sans retour, par un nouveau régime d'administration ; voilà, dit-il, à quoi se bornoit la mission des Représentans; mais leur but, selon notre auteur, n'étoit pas d'établir un meilleur ordre de choses ; ils ne vouloient que s'emparer de l'autorité souveraine : blasphême épouvantable, s'il n'étoit ridicule. Quelle preuve donne-t-on à l'appui d'une si étonnante assertion? Aucune; si ce n'est que l'Assemblée a rappellé un Ministre vertueux que a cabale aristocratique avoit éloigné de la cour, et qu'après l'avoir rappellé, elle a contrarié ses opérations. Le rappel, dit on, étoit un acte de souveraineté, et la contrariété apprenoit au Ministre que son pouvoir n'étoit rien auprès de celui de l'Assemblée qui l'en avoit revêtu. Ces imputa-

tions n'annoncent dans leur auteur ni bonne foi, ni connoissance des vrais principes. Quand le Roi, abusé par des courtisans perfides, eût éloigné de sa cour le seul honnête homme peut-être qui y fût alors, un abyme de maux s'entr'ouvrit sous nos pas, et nous ne pûmes qu'en frémissant en mesurer la profondeur. La France entière, dans ce moment, demanda le retour de celui qu'elle croyoit propre à y apporter quelque soulagement. Si l'Assemblée Nationale joignit alors son vœu à la voix publique, loin de l'en blâmer, loin de lui prêter des vues ambitieuses qui seroient sans objet, ne voyons dans la respectueuse adresse qu'elle présenta à ce sujet à Sa Majesté, qu'une déférence louable aux desirs des peuples, et un hommage rendu à la vertu par les amis de la vertu même et du bien public.

Ce seroit d'ailleurs feindre d'ignorer les principes que l'Assemblée a manifestés dans tous les tems, de prétendre que le retour du Ministre des finances ait été un acte de despotisme national. L'Assemblée a toujours déclaré hautement, quand cette question a été agitée, qu'au Roi seul appartenoit le droit de nommer ses

Ministres. Aussi tout le monde sait que S. M. ayant appris les troubles que le départ du Directeur des finances avoit excités dans sa Capitale, se détermina aussi-tôt d'elle-même à le rappeller, avant que l'Assemblée Nationale eût fait retentir à son cœur paternel le vœu de ses peuples.

Mais en concourant ainsi au plus beau triomphe dont un mortel ait jamais été honoré, l'Assemblée Nationale ne décréta pas l'infaillibilité du Ministre dont elle récompensoit les vertus, et ne jura pas de regarder tous ses avis comme autant d'oracles. Elle a donc pu juger ses plans, elle a dû les rejetter, lors qu'ils lui ont paru s'écarter des idées de justice et d'ordre dont elle a toujours été animée; et ce qui prouve que ce sont des vues de bien public qui l'ont toujours dirigée, c'est que les mêmes plans qui n'avoient pas d'abord mérité son approbation, elle les a depuis adoptés en entier, quand de nouvelles circonstances ont paru rendre leur exécution nécessaire.

L'opposition que l'Assemblée Nationale a montrée quelquefois aux plans du Directeur des finances, n'a donc pas pris sa source dans la

petite ambition de faire voir au Ministre ce qu'elle pouvoit. La ligne de démarcation de tous les pouvoirs est aujourd'hui fixée. Il fut un tems où les agens du despotisme les réunissoient tous. Mais croire qu'en ce moment la puissance législative, les Représentans d'un grand peuple, ayent voulu se mesurer avec un simple dépositaire du pouvoir exécutif, c'est encore une fois méconnoître tous les principes reçus, & se replacer à six cens ans loin de l'époque où nous vivons.

Six siècles en effet semblent remplir l'espace qui sépare le 11 Mai dernier du moment où nous traçons ces lignes. Une révolution si immense, qui étonne ses auteurs mêmes, l'écrivain que nous combattons auroit voulu qu'elle s'opérât insensiblement, par dégrés, et non *par secousses*. Et rappellant le fameux arrêté du 4 Août, il en prend occasion de blâmer l'Assemblée Nationale de s'être encore ici écartée de ses mandats, qui ne prescrivoient que *des moyens sages et exempts de toute violence*.

Mais l'Assemblée Nationale, dans cette nuit à jamais mémorable qu'on peut appeller le tombeau du gouvernement féodal, a-t-elle été maî-

tresse

tresse de ses mouvemens ? eut-il même été convenable qu'elle eût cherché à en tempérer la vivacité ? L'aurore de la liberté venoit de briller. Etoit-il possible de sortir des ténèbres profondes de la servitude féodale sans un de ces efforts généreux et imprévus sur lesquels la foiblesse humaine a peu droit de compter. Huit siècles avoient grossi nos chaînes des entraves de l'habitude, des préjugés, et de cette rouille de bassesse pire que l'esclavage même qui la produit et qu'elle perpétue. Ce n'étoit que par un élan sublime et pour ainsi dire surnaturel, que nous pouvions sortir de ce cahos. Ce n'est jamais sans crise, sans mouvemens convulsifs que la nature opère ces cures merveilleuses qu'on n'osoit espérer. La marche prudente et compassée de l'art seroit, dans ces grandes révolutions, insuffisante et dangereuse. Il est des circonstances où l'on ne feroit pas tout ce qu'on doit, si l'on ne tentoit pas de faire plus qu'on ne peut, et où il faut viser au-delà du but pour y atteindre. Dans la fameuse nuit dont nous parlons, une étincelle avoit produit sur le champ un grand incendie. Il falloit profiter du moment ;

le laisser échapper, c'eût été mériter de ne plus l'obtenir; et peut-être un siècle de réflexion, de politique et de combats n'auroient pas suffi dans la suite pour opérer le grand ouvrage que le saint enthousiasme de la patrie & de l'humanité consomma dans cette heureuse nuit. Il n'est qu'un ennemi du bien public, qu'un froid et dur égoïste, personnellement intéressé au maintien des abus, qui puisse en regretter la destruction.

Cette révolution, dit-on, a été précipitée. Eh! qu'importe, si elle étoit nécessaire? Pourvu que le bien se fasse, faut-il regarder de si près à la manière dont il se fait? Et que dira-t-on, si dans cette circonstance la précipitation étoit elle-même un bien, puisque le bien ne pouvoit s'opérer sans elle? Pour qui connoît l'esprit François, et la nature des maux sous lesquels nous gémissions, notre assertion n'a pas besoin de preuves, et vaut une démonstration.

On devoit craindre, dites-vous, qu'une grande secousse n'occassionnât de grands inconvéniens, et il falloit prévenir ceux-ci en s'opposant à l'autre. Sans doute l'explosion terrible et imprévue de la

liberté pouvoit ébranler quelques têtes, et les emporter au-delà de la ligne de démarcation qui sépare le bien du mal ; mais un orage passager n'est-il pas mille fois préférable à l'air stagnant et méphytique de la servitude, et des tyrans noircis par plusieurs siècles d'injustice, ont-ils le droit d'accuser ceux qu'ils ont si long-temps opprimés, d'avoir cessé un instant d'être justes ?

Le quatrième devoir imposé aux Représentans de la Nation, étoit, dit-on, de détruire le pouvoir arbitraire, et de mettre la loi à la place du despote ; mais par une inconséquence bien digne de l'auteur, il leur fait un crime d'avoir *porté leurs plaintes aux pieds du trône ; pour enchaîner la force des troupes qu'on avoit crus nécessaires pour le salut de Paris*. Des troupes pour le salut de Paris ! .... et quelles troupes ! .... Elles n'étoient composées que d'étrangers, la plûpart ennemis du nom François, et pour qui en détruire jusqu'au souvenir eût été la plus douce jouissance. Si la sûreté de la capitale exigeoit qu'on déployât la force militaire, pourquoi ne pas appeller des François ? On craignoit qu'ils n'hésitassent de tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens, de leurs

amis, de leurs femmes, de leurs enfans ! c'étoit donc ce sang que l'on vouloit verser : et répandre ce sang, c'est ce que vous osés appeller *le salut de Paris ?*

Est-ce encore pour le salut de Paris, qu'on avoit appellé de toutes les provinces, et des royaumes voisins, cette horde de brigands, qui s'étoient rendus dans la capitale au nombre de 18 ou 20 mille ; comme on voit ces oiseaux de sinistre présage, dont l'instinct carnacier devine les combats, suivre les armées dans les champs destinés au carnage, et à la mort ? Est-ce pour le salut de Paris, qu'en attendant le signal de la destruction, on occupoit ces bras serviles à applanir les hauteurs de Montmartre, d'où cent bouches d'airain devoient tonner pour assurer à jamais l'empire du despotisme ? Est-ce pour le salut de Paris, que l'affreuse Bastille, présentoit à ses habitans allarmés l'épouvantable appareil de la guerre ? Est-ce pour le salut de Paris, que le gouverneur de cette forteresse, après avoir attiré les citoyens dans ses murs par un signe de paix, les livra par une infâme trahison, au feu de ses soldats ? Est-ce pour le salut de Paris, qu'on

avoit exilé de la cour le seul homme de bien qui y fut resté, pour n'entourer le trône que de ce que la France avoit de plus vicieux et de plus corrompu ? Enfin, est-ce pour le salut de Paris, qu'on cherchoit à lui enlever tous les moyens de subsistance, qu'on y tramoit mille affreuses conspirations, qu'on y fomentoit cet esprit de licence et de révolte qui devoit en consommer la ruine ? O funestes effets de l'aveugle ambition ! ô ma chère patrie ! il ne manquoit au délire de tes cruels ennemis, que de vouloir ériger en gages de salut, en titres de reconnoissance, leurs moyens de vengeance et de destruction. C'est ainsi que Sylla s'appelloit le bienfaiteur de Rome, en l'inondant de sang.

Enfin, la mission de l'auguste Assemblée, avoit pour objet de réformer les loix et de régler le travail des magistrats ; elle a mieux aimé, dit-on, faire perdre aux uns la confiance publique, pour devenir l'organe de toute justice, détruire les autres pour s'arroger le droit de les faire elle-même, et réduire ainsi le monarque à la simple qualité de premier citoyen de l'état, de chef de la magistrature.

Que de faussetés ! que d'erreurs dans ce peu de mots ! établissons quelques principes.

Quelle est dans un Gouvernement quelconque la source de tous les pouvoirs ? C'est le souverain, c'est lui qui fait les loix, qui les fait exécuter, qui crée les Magistrats, et dispense à chacun une portion de la puissance publique qui réside en lui toute entière, mais gardons-nous de confondre, dans le gouvernement d'un seul, le Souverain avec le Monarque. Le Souverain est le corps politique, formé de tous les particuliers qui le composent. Ces particuliers, individuellement pris, ou représentés par un certain nombre d'entr'eux, conviennent de se gouverner de telle ou telle manière ; et cette convention est la loi qui n'est autre chose que la volonté générale. L'exécution de cette loi est confiée, ou au peuple entier, et c'est la démocratie ; ou à un petit nombre de Magistrats, et c'est l'aristocratie ; ou à un Magistrat unique, et c'est la monarchie.

L'auteur que nous combattons a donc dit, sans le vouloir, une grande vérité, en appellant le Monarque le premier Citoyen de l'Etat, le chef de la magistrature. Le Monarque n'est que cela,

absolument que cela ; mais, l'auteur a commis une grande erreur en pensant que c'étoit faire injure au Monarque, que de le réduire à ces deux qualités. N'est-ce pas encore un assez beau rôle que celui d'être l'organe des volontés d'un grand peuple, et de réunir en soi dans toute son étendue la force nécessaire pour en assurer l'exécution ?

Mais, si le Monarque est le premier Magistrat du royaume, il n'est donc que le dépositaire des loix ; il n'en est pas le maître et le modérateur, le droit de les créer ou de les anéantir, ne lui appartient donc pas. Ce droit n'appartient donc qu'à la nation, dont elles emanent, et qui ne lui a confié que le soin de les faire exécuter.

Les Représentans de la Nation ne se sont donc pas *arrogé le droit de faire les loix ;* ce droit leur appartient essentiellement par la nature du contrat social. Ils n'ont donc pas dépouillé le monarque ; ils ont au contraire affermi son autorité, en déterminant son pouvoir, en l'établissant sur des bases fixes et immuables, puisqu'elles sont fondées sur les vrais principes du gouvernement monarchique, et sur l'intérêt du peuple français

qui l'a préféré aux autres. Les Représentans de la nation n'ont donc pas dégradé ce *chef de la magistrature* : Première conséquence.

Ils ont donc encore moins avili les magistrats secondaires, les juges des différens tribunaux, qui font exécuter la loi au nom du Monarque. Leur pouvoir émanant d'une source aussi pure n'a pu être altéré. Il est absurde d'imaginer que l'Assemblée Nationale ait voulu s'attribuer ce pouvoir ; elle qui, comme assemblée constituante, comme représentant la nation, réunit tous les pouvoirs : Seconde conséquence.

Non seulement elle les réunit par le droit, mais elle auroit pu même les réunir par le fait, en ne se départant d'aucun. Elle auroit pu, après avoir décrété les loix, juger des infractions qu'on auroit pu commettre contr'elles, faire punir les coupables, exercer le pouvoir exécutif sous prétexte de relever l'énergie de son ressort affoibli. Mais c'eût été remplacer un abus par un autre, et, au despotisme ministériel, substituer le despotisme aristocratique. Et l'auguste Assemblée étoit loin d'adopter ce coupable systême. Qu'on examine sa marche dans toutes les circonstances délicates,

propres à tenter son ambition. On la verra toujours attentive à renvoyer au Monarque tous les détails qui intéressent le pouvoir exécutif, aux tribunaux tout ce qui concerne l'ordre judiciaire, et borner ses propres travaux à cette constitution *qu'on lui demande*, quoiqu'en dise l'auteur du discours : Image du souverain Législateur, qui, après avoir fait éclore l'univers du néant, établit les causes secondes, assigne à chacune son action et sa force, et leur abandonne l'exécution des loix qu'il a imposées à la nature.

L'Assemblée Nationale ne s'est donc pas montrée au-dessous de ses devoirs ; elle n'a pas trahi la confiance de ses Commettans ; elle a au contraire parfaitement rempli la mission auguste dont elle étoit chargée, et elle mérite les hommages et la reconnoissance de tous les bons Français.

Mais il est un point qui a particulièrement irrité notre écrivain contre l'Assemblé Nationale, parce qu'il le regarde comme la source de tous ses griefs, et auquel, pour cette raison, il a cru devoir donner plus d'étendue qu'à tous les autres ; car il y a consacré tout le second article de son inexacte division. Il accuse l'Assemblée d'avoir

anéanti l'esprit national. Voyons quelles sont, à cet égard, les pertes que nous avons faites. Il est curieux d'entendre là-dessus les doléances de l'Auteur.

« Nous ne sommes pas, et nous ne serons plus ces François, dont le commerce fesoit les délices des Peuples qui nous recherchoient ; dont les mœurs douces et faciles ne prenoient que des teintes légères des objets sur lesquels l'esprit se reposoit ; dont l'amour naturel du Prince, et le desir de lui plaire, avoit formé le caractère et décidé l'opinion sur la gloire ; dont les principes transmis avec le sang formoient cette tradition de point d'honneur et d'estime de soi-même, qui feroit l'ame de notre vie, et répondoit de la loyauté et de la franchise de tous nos procédés ».

Voilà beaucoup d'assertions sans preuves, dont quelques-unes sont évidemment fausses, et les autres ne méritent pas d'être refutées. Dans ce dernier rang, on peut mettre celle qui peint le François, avec *des mœurs douces & faciles*, *ne prenant que des teintes légères des objets sur lesquels l'esprit se repose*. Est-ce l'éloge ou la satyre de la Nation que cet Auteur a voulu présenter ?

Sans doute nos mœurs sont douces et faciles, et ce seroit un mal de les perdre. Mais ne prendre des objets qu'une teinte légère est d'un esprit superficiel, frivole et sans conséquence. Ce caractère peut être agréable au despote qui a droit d'en attendre plus de souplesse et de soumisson à ses volontés absolues, et qui craint l'œil scrutateur et profond d'une Nation pensante. Mais quel mal peut-il y avoir pour nous à échanger notre réputation de frivolité et d'inconséquence contre la considération et le respect des Nations ? Il y a assez long-tems que le François est appellé *l'enfant de l'Europe*. Il pourra aujourd'hui en être appellé l'homme ; et avec les lisières de l'enfance, il secouera les entraves de la servitude.

Qu'on ne craigne pas que ce changement nous fasse cesser *d'être les délices des peuples qui nous recherchoient.* La Grèce, après avoir donné des fers à l'Asie, ne continua-t-elle pas d'être l'asile des arts, le centre du goût, et le rendez-vous de toutes les nations policées ? Sous les commandemens glorieux de Périclès et d'Alcibiade, les Athéniens cessèrent-ils d'être le plus aimable Peuple de la terre ? Et tous les Peuples, ses

rivaux, n'accouroient-ils pas en foule respirer sous le Prytanée, le doux, le charmant, l'inimitable Atticisme.

L'amour de la liberté n'est point inalliable avec celui du Prince qui en est le restaurateur. O Louis! ô mon Roi! Non, tes sujets n'ont point cessé de t'être fideles. Si le desir de te plaire ne décide pas seul leur opinion sur la gloire, ils se croient plus dignes de ton amour, en te présentant un hommage plus libre. Et les Représentans de ton peuple, qu'on veut te rendre suspects, loin d'altérer ou de corrompre ta fidélité, t'en ont donné un gage précieux, en assurant à jamais l'empire à ton auguste race, en te donnant le titre de Roi des François.

Je le dis en frémissant : le plus grand crime de l'aristocratie, dans les derniers efforts de sa rage expirante, est d'avoir cherché à rompre par d'horribles imputations les liens d'amour et de confiance, qui unissoient le peuple avec son Roi.

Nous ne suivrons point le frénétique auteur dans le détail des causes qui ont opéré la révolution dont il se plaint. Qu'importe que notre raison éclairée du flambeau de la philosophie, nous ait

fait chercher des modèles chez un peuple rival; que la déprédation et la tyrannie ministérielle aient invité le peuple à secouer un joug devenu trop pesant; que des propos hardis, mais vrais; que des entretiens secrets et publics, que le despotisme a voulu envain proscrire; que mille autres moyens suggérés par la liberté, aient enfin parmi nous assuré son empire. Jouissons en paix des douceurs qu'elle ne peut manquer de nous procurer, quand les ennemis du bien public seront anéantis. L'orgueilleuse cupidité des Aristocrates s'en afflige seule; pardonnons leur d'oser s'en plaindre. Leur rage fait notre triomphe.

Mais ce que nous ne pouvons pardonner à l'Auteur du discours, c'est de dire que l'Assemblée Nationale est la cause des maux, fruits de l'abus d'une liberté naissante, qui affligent la France. Ce qui prouve, dit-il, que c'est l'Assemblée qui a produit tous ces maux, c'est qu'elle avoit intérêt à les commettre; & d'après cette étrange assertion, il n'est point d'horreurs qu'il n'impute à nos Représentans,

Selon lui, c'est l'Assemblée Nationale qui est cause que l'autorité royale est avilie, que le peuple

ne reconnoît plus de loix, que le trouble & le désordre règnent dans les Provinces, que le trésor public est épuisé, que les créanciers de l'Etat ont à craindre une banqueroute, que l'on pille, que l'on égorge, que l'on brûle les hommes et les propriétés. Ah! ces imputations odieuses ne peuvent tomber que sur les tyrans subalternes, qui ont non-seulement avili, mais même détruit l'autorité, par l'abus qu'ils en ont fait, & qui par un orgueil démesuré et par d'iniques vexations ont porté le peuple au désespoir. Dans toute querelle, c'est toujours l'aggresseur qui est puni; on le regarde comme coupable du mal même que lui fait son adversaire dans la vivacité d'une juste défense.

La plus absurde des inculpations faites à l'Assemblée Nationale, est celle par laquelle on l'accuse *d'avoir profité de la suppression des dîmes, et du vol fait au Clergé de ses propriétés.* On n'a jamais porté plus haut l'audace et le délire. La suppression des dîmes a été ordonnée au profit des contribuables; et les contribuables, c'est la Nation entière. Mais la Nation a pu revendiquer ce qu'on avoit usurpé sur elle dans des temps

d'aveuglement et d'ignorance. Il faut en dire autant des autres biens du Clergé. Ces biens, dit-on, ont été donnés au Clergé et non à la Nation. Mais ce n'est là qu'une vaine dispute de mots. Ce Clergé n'est qu'un corps moral, que la Nation a créé et qu'elle peut détruire. Les dons faits au Clergé par de pieux instituteurs, ne sont donc autre chose que des offrandes faites à la Nation, dans la personne morale du Clergé, qui a pu subsister de ces dons, tant que la Nation a jugé son existence utile au corps social. Dès qu'elle ne la juge plus telle, la Nation peut, sans injustice, s'emparer de ces biens qui lui avoient été donnés dans la personne du Clergé.

De ces principes, il résulte une conséquence bien frappante. Ou l'Auteur du discours a considéré les Députés comme une assemblage d'hommes ambitieux qui veulent s'approprier les biens du Clergé, en décidant que la propriété de ces biens appartient à la Nation; alors il n'a dit qu'un mot vuide de sens et dont l'absurdité est sensible, puisque les Représentans individuellement pris, non-seulement ne gagnent rien, mais quelques-uns même y perdent; ou bien il a vu dans les Députés les

Représentans de la Nation, c'est-à-dire, la Nation même; et dans ce cas, il est évident que la Nation ne peut *commettre un vol*, en prenant les biens d'un corps qui n'existe plus, lesquels dès-lors lui appartiennent incontestablement.

Qu'elles sont donc injustes les déclamations auxquelles l'Auteur du Discours s'abandonne, pour faire retomber sur l'Assemblée tout le mal qui existe, pour l'accuser même de celui qui n'a jamais existé, et lui enlever l'honneur du bien qu'elle a pu faire! Vous voulez savoir ce qu'ont fait les Représentans de la Nation : n'interrogez pas pour cela une aristocratie fougueuse et passionnée, qui frémit de voir son règne expirer avec les abus du pouvoir arbitraire; Interrogez plutôt la Nation même. Elle vous répondra que ceux qu'elle a honorés de sa confiance s'en sont montrès-dignes sous tous les rapports; que leur courage et leurs vertus égalent la profondeur de leurs vues et l'étendue de leurs lumières; qu'ils ont consacré tout leur être au service de la Patrie; que loin d'exciter des troubles, ils ont pensé plus d'une fois devenir les victimes de ceux qu'avoient fomentés l'ambition et la rage des ennemis du

bien

bien public ; qu'en un mot, ils immolent tous les jours leur repos, leur fortune et leur vie même au desir noble, mais dangereux d'être utiles à leurs Concitoyens.

Interrogez les habitans des campagnes : Ils vous diront que l'auguste Assemblée a brisé les chaînes de l'antique féodalité, et a fait luire à leurs yeux l'aurore de la liberté, qu'elle a rétabli les droits de l'homme, rendu aux François leur indépendance originaire, et fait de toute la France comme une seule famille, en faisant disparoître toutes les distinctions, et supporter à tous également les charges de l'Etat. Interrogez la religion : elle vous répondra que l'Assemblée va lui rendre sa pureté et sa véritable grandeur, en rendant à ses Ministres leur simplicité première, en réformant leurs mœurs, en proscrivant leur faste qui insulte à la misère du Peuple, en les obligeant de servir l'autel, puisqu'ils vivent de l'autel, et de n'en pas abandonner le soin à un Ministre gagé, qui doit peut-être toutes ses vertus à sa pauvreté, et au sort de qui il faut réduire ceux qui le payent, s'il n'y a pas d'autre moyen de les rappeller aux devoirs de leur saint ministère. Interrogez le Monarque

lui-même ; il vous dira que tous les vices environnoient son trône, et que l'Assemblée l'a entouré de vertus ; qu'en établissant la responsabilité des Ministres, elle lui a donné un puissant préservatif contre l'erreur, l'intérêt et la cupidité ; qu'en déterminant les bornes de son pouvoir, elle en a doublé la force et assuré la perpétuité ; enfin qu'en le rendant Roi d'un peuple libre, elle a secondé les vœux de son cœur paternel, comme celui de la nature.

Voilà ce qu'a fait l'Assemblée Nationale. Chacun de ses décrets est un bienfait pour la Nation, et l'humanité établie dans ses droits doit lui élever ses autels.

Maintenant vous demandez *ce qu'on doit attendre* de la révolution qui vient de s'opérer. Votre imagination égarée ne vous présente que des tableaux effrayans. Vous ne voyez que la famine assiégeant nos portes, la guerre ravageant nos villes et nos campagnes, les ressorts du Gouvernement relâchés, le peuple révolté contre l'autorité, les provinces divisées entr'elles d'opinion comme d'intérêt, refusant de souscrire aux loix

qui émanent de l'auguste Assemblée ; enfin, la discorde souflant le feu de la guerre civile aux quatre coins du Royaume ; et se livrant à toutes les horreurs de l'anarchie.

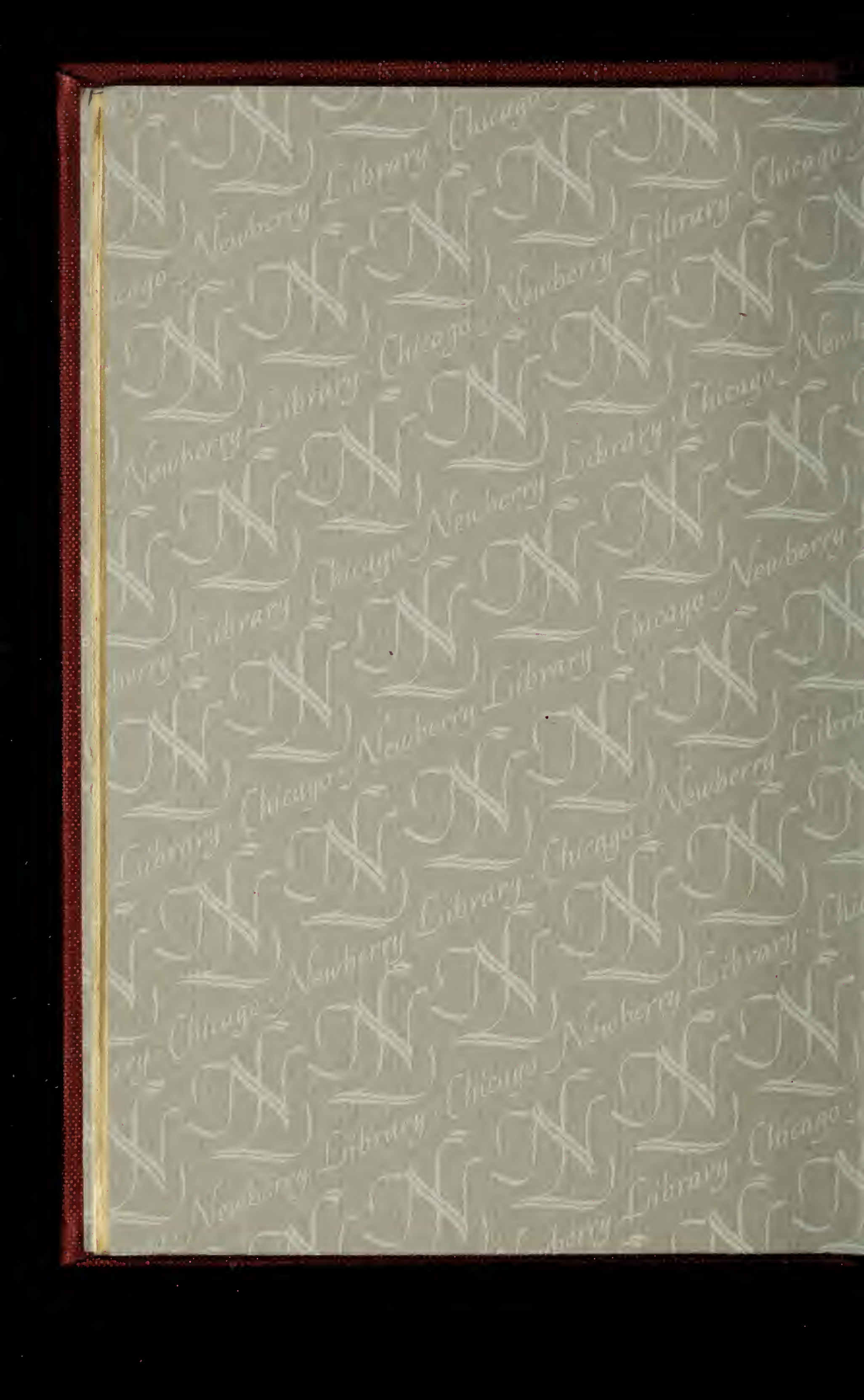
C'est avec ces terribles couleurs que le despotisme se plaît à nous peindre les prémices du bonheur, pour nous dégouter du bonheur même. Les bons citoyens voyent différemment. Ils n'adoptent pas sans doute sans restriction la maxime du Palatin Polonois : *malo procellosam libertatem quam quietum servitium.* Ils gémissent sur les maux qui ont signalé parmi nous l'aurore de cette précieuse liberté ; mais les auteurs de ces maux seront bientôt connus. Une affreuse conspiration vient d'être découverte ; et on sait bien que ce n'est pas le peuple qui en avoit ourdi la noire trame. Graces en soient rendues à l'éternel législateur qui veille sur les destinées de la France. La dernière tête de l'hydre sera bientôt abattue, et alors, que ne *devons-nous pas attendre* de la sagesse de nos Représentans ! l'affreux despotisme immolé sur l'autel de la liberté ; une heureuse égalité fesant régner entre les Citoyens une union fraternelle,

le fardeau des impositions publiques, allégé par un juste partage; les finances rétablies par une sage administration, le commerce secouant la rouille de l'opprobre dont un préjugé impolitique le couvroit depuis long-temps; l'agriculture protégée et honorée, la religion n'ayant plus à rougir de ses indignes Ministres, les propriétés assurées, l'innocence tranquille sous la protection de la loi; le crime ne pouvant plus espérer de se dérober à la peine, à la faveur d'un grand nom, la justice veillant pour tous et ne fesant grace à personne; le Magistrat ne pouvant plus écouter dans ses jugemens la voix de l'intrigue, de la passion ou d'un vil intérêt, parce qu'il aura pour témoin un peuple libre dont l'œil vigilant ne laissera asseoir sur le tribunal que la vérité et la loi.

Voilà quels ſont les biens qui nous sont destinés. Citoyens, sachons nous en rendre dignes, en rétablissant parmi nous la concorde et la paix; réunissons-nous sous les drapeaux de la liberté, et fesons retomber sur nos fougueux ennemis tous les maux dont ils nous menacent, et dont

ils nourrissent la source, en fomentant par leurs agens secrets, la division, le trouble et le désordre.

Quod dii priùs, omen in ipsum
convertant. æneid. LIB. 2.


Newberry Library Chicago


Newberry Library
Chicago

